177195 - Doit-il quitter les pays des mécréants et y laisser sa famille pour aller s'installer dans un pays musulman?

La question

Je suis le fils ainé de la famille. Je vis dans une zone en compagnie de ma mère et de mes sœurs. Nous vivons dans un pays de mécréants. Je n'en peux plus. Je voudrais retourner dans mon pays musulman d'où j'étais venu. Mais je crains de laisser ma mère et mes frères à eux seuls. Je suis l'ainés des fils. J'ai des sœurs plus jeunes qui ne sont pas encore mariées et un frère âgé seulement de 13 ans. J'ai crins de commettre un péché en les laissant seuls. Quelle orientation me donnez-vous?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Vous avez très bien fait en décidant de rentrer à votre pays musulman et de quitter le pays mécréant. Nous demandons à Allah Très-haut de guider votre famille comme Il l'a fait pour vous. Il n'est un secret pour personne qu'il prévaut dans lesdits pays une détérioration de la vie religieuse et morale. Il en découle un danger pour l'éducation des fils et des filles à cause de ce qu'ils entent et voient en fait de choses condamnables , notamment des turpitudes favorisées par le dessèchementdes sources de la foi et de la crainte révérencielle. Ce qui s'illustre par l'interdiction de lancer l'appel à la prière, le combat livré au voile et les restrictions imposées aux religieux, notamment les prédicateurs. Voir les réponses données à la question n° 11793, à la question n° 14235 et à la question n° 27211.

S'agissant de votre séparation d'avec votre famille au cas où elle s'opposerait à votre retour à votre pays musulman, nous disons: s'ils persistent dans leur opposition et si vous êtes en mesure de pratiquer les rites de votre religion dans votre pays de résidence et si vous ne craignez pasd'être troubléde manière à vous empêcher de pratiquer votre religion, restez auprès d'eux jusqu'à ce qu'ils soient convaincus de la nécessité de partir ou que vous ne soyez plus responsable d'eux.

Si toutefois, votre séjours dans le pays en question vous fait craindre une oppression religieuse ou si vous n'êtes plus en mesure de pratiquer votre religion dans ce pays, il ne vous est plus permis d'y séjourner, même si votre départ doit entraîner votre séparation d'avec votre mère, vos frères et vos sœurs. Accompagnez celui d'entre eux qui vous obéit. Laisse celui qui vous désobéit parce qu'il préfère le pays des mécréants. Voilà ce que les augustes compagnons (P.A.a) immigrés firent quand ils eurent à quitter le pays des mécréants de peur de s'exposer à des épreuves à cause de leur religion.

D'après Abdoullah ibn Amer ibn al-Aas:«Un homme se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit:

–**« Je te prête serment d'allégeance et m'engage à émigrer et faire du djihad dans le but d'obtenir la récompense d'Allah.»**

–**«L'un de vos père et mère est il vivant?»**

–**«Les deux sont vivants.»**

–**«Et tu recherches la récompense divine ailleurs?»**

–**«Oui.»**

–**«Retourne auprès d'eux et assure leur un bon traitement.»** (Rapporté par al-Bokhari, 1671 et Mouslim,2549).

Cheikh Muhammad ibn Illaan as-Siddiqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Le législateur l'a dispensé de l'obligation d'immigrer par préférence pour le droit de ses père et mère car , même si l'immigration est une obligation pour lui, une autre obligation plus importante que constitue le respect du droitdes père et mère s'y oppose. Si l'immigration n'est pas obligatoire, le respect du droit des parents l'emporte. Tout ceci concerne celui qui peut pratiquer sa religion normalement là où il réside. Quant à celui craint sur sa religion, il doit partir pour la sauveret laisser ses père et mère ainsi que ses enfants comme l'avaient fait les Immigrés, les élus d'Allah parmi Ses fidèles serviteurs.»** Extrait de

Dalil al-falihiine li tourouqui riyadh as-salihine (2/463). Voir les deux réponses données à la question n° 111564 et à la question n° 70222.

Allah le sait mieux.